

2024-04-11-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

Nomenclature : 5.6.1..

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **jeudi 11 avril 2024, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2024

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THAMI Halima, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à LUKASZEWSKI René,
PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,
QUINTUS Cécile à VIDAL Sylvie,
TIGNON Magalie à CABRÉRA Christine,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2023.

Le Maire,

Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240411-2024-04-11-N01-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Présente l'état, pour l'année 2023, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

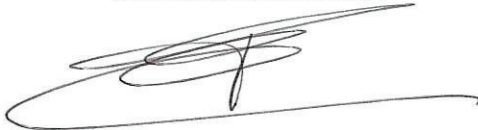
PREND ACTE de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **24 AVR. 2024**

Le Maire

- * Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **29.04.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066216601088-20240411-2024-04-11-N01-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024